

Objet de l'affaire

La demande d'annuler la décision mettant fin au versement de l'indemnité de dépaysement antérieurement accordée au requérant

Dispositif de l'arrêt

- 1) *Le recours de VE (*) est rejeté.*
- 2) *VE (*) supporte l'ensemble des dépens.*

(¹) JO C 179 du 03.07.2010, p. 58

Arrêt du Tribunal de la fonction publique (deuxième chambre) du 29 septembre 2011 — da Silva Tenreiro/Commission

(Affaire F-72/10) (¹)

(Fonction publique — Fonctionnaires — Recrutement — Article 7, paragraphe 1, du statut — Article 29, paragraphe 1, sous a) et b), du statut — Erreur manifeste d'appréciation — Détournement de pouvoir — Motivation)

(2012/C 138/46)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Mario Paulo da Silva Tenreiro (Kraainem, Belgique) (représentants: S. Orlandi, A. Coolen, J.-N. Louis et É. Marchal, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: B. Eggers et P. Pecho, agents)

Objet de l'affaire

D'une part, la demande d'annuler la décision rejetant la candidature du requérant pour le pourvoi de l'emploi de directeur de la direction E «Justice» de la DG «Justice liberté et sécurité», ainsi que la décision de nomination du nouveau directeur. D'autre part, la demande d'annuler la décision de clôturer la procédure de pourvoi de l'emploi de directeur de la DG JLS.F «Sécurité», ainsi que la décision de nomination du nouveau directeur.

Dispositif de l'arrêt

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Le requérant est condamné aux dépens.*

(¹) JO C 317 du 20.11.2010, p. 49.

Arrêt du Tribunal de la fonction publique (deuxième chambre) du 29 septembre 2011 — Kimman/Commission

(Affaire F-74/10) (¹)

(Fonction publique — Fonctionnaires — Article 43 du statut — Article 45 du statut — Exercice d'évaluation 2009 — Classement dans un niveau de performance — Décision d'attribution des points de promotion — Rapport d'évaluation — Avis du groupe ad hoc — Violation de l'obligation de motivation — Moyen relevé d'office — Charge de la preuve)

(2012/C 138/47)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Eugène Émile Kimman (Overijse, Belgique) (représentant: L. Levi, avocat)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: G. Berscheid et P. Pecho, agents)

Objet de l'affaire

La demande d'annuler le rapport de notation du requérant pour l'année 2008

Dispositif de l'arrêt

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *La Commission européenne supporte, outre ses propres dépens, le quart des dépens de M. Kimman.*
- 3) *M. Kimman supporte les trois quarts de ses propres dépens.*

(¹) JO C 301 du 06.11.2010, p. 63.

Arrêt du Tribunal de la fonction publique (deuxième chambre) du 29 septembre 2011 — AJ/Commission

(Affaire F-80/10)

(Fonction publique — Fonctionnaires — Promotion — Articles 43 et 45 du statut — Rapport d'évaluation — Erreur manifeste d'appréciation — Motivation)

(2012/C 138/48)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: AJ (Waterloo, Belgique) (représentants: S. Rodrigues et C. Bernard-Glanz, avocats)

(*) Information effacée ou remplacée dans le cadre de la protection des données à caractère personnel et/ou de leur caractère confidentiel.